

LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT AUSSI ÊTRE INCLUS AU CONTRAT DE COPRODUCTION

NOM DES SOCIÉTÉS DE COPRODUCTION

- Nom des sociétés liées par le contrat de coproduction (lorsqu'une compagnie coquille est créée, prévoir un contrat de coproduction avec la compagnie coquille OU une entente de cession de droits de la compagnie mère à la compagnie coquille).

ACCORD DE COPRODUCTION INTERNATIONALE

- Référence à l'accord de coproduction international (« Traité ») en vous assurant qu'il couvre le médium de votre projet

FINANCEMENT

- Contribution financière respective du (des) producteur(s) canadien(s) et du (des) producteur(s) étranger(s) par rapport au devis total
 - a) en dollars canadiens
 - b) en pourcentage du devis total
- Taux de change

DROITS D'AUTEUR

- Détention des droits d'auteur de la Production du (des) producteur (s) canadien (s) et étranger (s) incluant la propriété du négatif original et/ou de la bande maîtresse de la Production
- Détention des droits d'auteur advenant le cas de défaillance ou de résiliation

DOUBLAGE

- Version française ou anglaise doublée – selon les exigences du traité

DISTRIBUTION, TERRITOIRES ET PARTAGE DES REVENUS

- Répartition des droits de distribution et d'exploitation de la Production dans les territoires détenus par le(s) producteur(s) canadien(s) et par le(s) producteur(s) étranger(s).
- Partage des revenus dans le monde.
- Ententes de distribution et de licence de droits de diffusion au Canada (selon les exigences du traité)

DATE

- Date de signature du contrat de coproduction

